



**PÔLE  
ACADÉMIQUE  
DE BRUXELLES**

**Convention de collaboration dans le cadre de l'appel à projets du  
FRHE (Financement de la Recherche en hautes écoles)**

Entre : le Pôle académique de Bruxelles, sous la supervision du Centre de didactique représenté par Caroline Scheepers, qui regroupe les 47 établissements d'enseignement supérieur, dénommés EES, de la Région de Bruxelles-Capitale repris ci-après.

**Universités**

- 1) Université libre de Bruxelles
- 2) Université Saint-Louis – Bruxelles
- 3) Université catholique de Louvain

**Hautes écoles**

- 1) Haute Ecole Léonard de Vinci
- 2) Haute Ecole Galilée
- 3) Haute Ecole EPHEC
- 4) Haute Ecole « Groupe ICHEC – ISC Saint-Louis – ISFSC »
- 5) Haute Ecole Francisco Ferrer
- 6) Haute Ecole libre de Bruxelles – Ilya Prigogine
- 7) Haute Ecole Bruxelles-Brabant
- 8) Haute Ecole Lucia de Brouckère

**Ecoles supérieures des arts**

- 1) Conservatoire royal de Bruxelles
- 2) Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre
- 3) Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles
- 4) Ecole supérieure des Arts – École de Recherche graphique
- 5) Académie royale des Beaux-Arts – Ecole supérieure des Arts de la Ville de Bruxelles
- 6) Institut national supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion
- 7) ESA le 75 : Ecole supérieure des Arts de l'Image
- 8) Ecole supérieure des Arts du Cirque

**Etablissements de promotion sociale**

- 1) Centre de formation pour les secteurs infirmier et de santé
- 2) Centre d'études supérieures d'optométrie appliquée
- 3) Cours industriels
- 4) Ecole de promotion sociale Saint-Luc
- 5) EPHEC – Ecole de Promotion sociale
- 6) EPFC 1
- 7) EPFC 2
- 8) EPFC 3
- 9) EPFC 5
- 10) EPFC 7
- 11) EPFC 8
- 12) EPFC 9
- 13) Institut des carrières commerciales
- 14) Institut Paul Hankar

- 15) Institut Ilya Prigogine
- 16) Institut supérieur d'urbanisme et de rénovation urbaine
- 17) Institut Lallemand
- 18) Institut Machtens
- 19) Institut Roger Guilbert
- 20) Institut Roger Lambion
- 21) Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek
- 22) Institut technique supérieur Cardinal Mercier
- 23) Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Evere-Laeken
- 24) Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Uccle-Anderlecht-Bruxelles
- 25) Cours de promotion sociale d'Uccle
- 26) Centre d'enseignement supérieur pour Adultes
- 27) Institut technique de Namur
- 28) Institut de Formation de Cadres pour le Développement

Et : six hautes écoles situées en Région de Bruxelles-Capitale et membres du Pôle académique de Bruxelles, à savoir :

- 1) Haute Ecole Galilée, représentée par son Directeur-Président Jean Demaret
- 2) Haute Ecole Francisco Ferrer, représentée par sa Directrice-Présidente Dominique Daems
- 3) Haute Ecole Bruxelles-Brabant, représentée par sa Directrice-Présidente Alexia Pasini
- 4) Haute Ecole Lucia de Brouckère, représentée par son Directeur-Président Bernard Andries
- 5) Haute Ecole Léonard de Vinci, représentée par son Directeur-Président Damien Huvelle
- 6) EPHEC, représentée par sa Directrice-Présidente Colette Malcorps

Il a été convenu ce qui suit :

#### **1) Article 1<sup>er</sup> - Préambule :**

Créé suite au Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (dénommé le Décret « Paysage »), le Pôle académique de Bruxelles (ASBL)<sup>1</sup> regroupe l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur francophones situés en Région de Bruxelles-Capitale. Il est composé de 47 institutions, à savoir trois universités, huit hautes écoles, huit écoles supérieures des arts et 28 établissements de promotion sociale, constituant à ce titre la plus grande structure d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. En son sein, les différentes institutions s'engagent à travailler conjointement pour répondre aux besoins de l'enseignement supérieur dans le but d'offrir des services de qualité aux étudiants, tant en termes d'information et d'orientation que d'aide à la réussite, de logement ou encore d'accès aux études.

Le Centre de didactique du Pôle académique de Bruxelles a été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2015, conformément à l'article 148 du Décret précité. Il s'emploie à favoriser le conseil et l'accompagnement aux parcours d'études personnalisés, ainsi que le support pédagogique pour les enseignants en offrant un espace de mutualisation, d'ouverture et de réflexion.

#### **2) Article 2 - Objectifs et description du projet :**

L'objectif de cette collaboration est de mettre sur pied une recherche qui mobiliserait les hautes écoles du Pôle académique de Bruxelles pour créer un outil visant à évaluer et à étayer les pratiques langagières des étudiants des hautes écoles, toutes catégories confondues : économique, pédagogique, paramédical, technique, social, agronomie, arts appliqués. Il s'agit donc de créer un outil permettant conjointement de diagnostiquer et de soutenir les compétences langagières des étudiants des hautes écoles. Cet outil peut prendre des formes diverses (outil papier, plateforme numérique, MOOC, etc.), qui seront discutées avec les partenaires intéressés. Tous les outils créés seront mis *in fine* à la disposition de toutes les hautes écoles du Pôle et le projet pourrait être reconduit, moyennant des ajustements, au bénéfice des étudiants et des enseignants des universités, des écoles d'art et de la promotion sociale du Pôle académique de Bruxelles. Les

<sup>1</sup> Voir les articles 52 et 53 du Décret « Paysage ».

partenaires s'engagent à ce que le Pôle académique de Bruxelles soit toujours mentionné en lien avec la recherche.

Le champ des littéracies académiques étudie les pratiques langagières (orales et écrites) qui se déploient dans l'enseignement supérieur. Toutefois, la très grande majorité de ces travaux portent sur l'enseignement universitaire. Les pratiques langagières des étudiants inscrits en haute école sont peu prises en compte. Pourtant, ce cursus et son public sont très intéressants. En effet, la formation se veut plus professionnalisante, ce qui a un impact sur les pratiques langagières sollicitées et enseignées. De plus, le recrutement étudiant présente généralement une trajectoire, des compétences, des aspirations et des pratiques différentes. Beaucoup d'enseignants et de professionnels font état de difficultés importantes s'agissant de leurs pratiques langagières, tant à l'oral qu'à l'écrit, tant en réception qu'en production. En outre, le constat est d'autant plus vrai pour le public bruxellois, étant donné son caractère plus nettement cosmopolite.

### **3) Article 3 - Objet de la convention :**

Conformément à l'article 54 du Décret « Paysage »<sup>2</sup>, le Centre de didactique du Pôle académique de Bruxelles établit des relations de partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur bruxellois, à savoir les hautes écoles citées précédemment, dans le cadre de l'appel à projets du FRHE (Financement de la Recherche en hautes écoles). Cette collaboration est formalisée au moyen de la présente convention.

Chaque partie s'engage à respecter les modalités qui y sont décrites ainsi que les objectifs repris à l'article 2. En outre, les outils développés à l'issue du projet seront mis à la disposition de l'ensemble des étudiants du Pôle académique de Bruxelles.

### **4) Article 4 - Objet de la subvention :**

L'octroi de la subvention d'un montant de 250.000 euros permettra de dégager du personnel issu des hautes écoles, à raison de six fois de 2,5 ETP, qui travaillera à la création d'un dispositif d'évaluation et d'étayage des pratiques langagières dans les hautes écoles.

### **5) Article 5 - Modalités de liquidation :**

Le financement sera liquidé en plusieurs tranches.

### **6) Article 6 - Durée :**

La présente convention porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

### **7) Article 7 - Budget prévisionnel :**

**Insérer le budget de HE2B**

---

<sup>2</sup> Article 54 : Pour l'exercice de ses missions, un Pôle académique ou un établissement d'enseignement supérieur peut établir des relations de partenariat avec d'autres Pôles académiques ou établissements d'enseignement supérieur en Communauté française ou avec d'autres établissements ou groupes d'établissements d'enseignement supérieur extérieurs à la Communauté française. Celles-ci font l'objet d'une convention.

**8) Article 8 - Rapport d'activités :**

A l'issue de la période de mise en vigueur de la convention, un rapport d'activités circonstancié, comprenant un bilan financier et moral, sera rédigé en vue de justifier les montants subsidiés et d'évaluer la réalisation des objectifs annoncés à l'article 2 du présent document.

**9) Signataires de la convention :**

Fait à Bruxelles, le 23 juin 2019.

Pour le Pôle académique de Bruxelles :



Caroline Scheepers  
Chargée de mission pour  
le Centre de didactique

Pour les hautes écoles :



Jean Demaret  
Directeur-Président de  
la Haute École Galilée

Dominique Daems  
Directrice-Présidente de  
la Haute École Francisco Ferrer



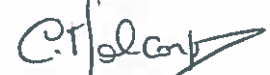
Alexia Pasini  
Directrice Présidente de  
la Haute École Bruxelles-Brabant



Bernard Andries  
Directeur-Président de  
la Haute École Lucia de Brouckère



Damien Huvelle  
Directeur-Président de  
La Haute École Vinci



Colette Malcorps  
Directrice-Présidente de  
L'EPHEC